



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL
du 27 Janvier 2023

Délibération n°DE202301007 : PERSONNEL –
Création de 3 postes d'adjoint administratif pour "accroissement
saisonnier d'activité".
Création de 10 emplois pour "accroissement temporaire d'activité".

RAPPORT du PRESIDENT

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les périodes de vacances,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour "accroissement saisonnier d'activité" durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif, pour **accroissement saisonnier d'activité**, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chacun.

Par ailleurs, afin de tenir compte du surcroît de travail qu'il peut y avoir dans les services et dont le Syndicat n'a pas toujours la maîtrise et, par conséquent, où il lui est difficile d'anticiper, il serait nécessaire d'autoriser le Syndicat à recruter des agents pour "accroissement temporaire d'activité".

.../...

Pour ce faire, il y aurait lieu de créer des emplois pour **accroissement temporaire d'activité** en personnels administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- Technicien,
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif,

à temps complet ou incomplet et de rattacher les rémunérations aux échelles indiciaires correspondant aux grades pour chaque cadre d'emploi.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, étant précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical.

DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- d'une part, concernant les emplois **pour accroissement saisonnier d'activité** :
 - décide de créer 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
 - dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
 - dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif territorial ;
- d'autre part, concernant les emplois **pour accroissement temporaire d'activité** :
 - décide de créer 10 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
 - précise que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
 - décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
 - habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;

.../...

- précise que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Christophe GREFFET, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Hélène CEDILEAU, Béatrice DALMAZ, Yannick RIOU et Christian MAKHLOUF.

Secrétaire de séance : Christian MAKHLOUF.

Vote : A la majorité avec 1 abstention (Yannick RIOU – Massignieu de Rives).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le


Walter Martin

